Le système scolaire suédois
Les activités de l'école maternelle
La classe préscolaire
La prise en charge des enfants scolarisés
L'école de base
L'école secondaire
L'enseignement pour adultes
L'enseignement pour les handicapés mentaux
L'enseignement spécial et l'école spéciale
» Enseignement aux élèves d'origine étrangère et aux minorités nationales
Les appréciations et les notes
Démocratie et bases de valeurs

Enseignement aux élèves d'origine étrangère et aux minorités nationales

Il existe aujourd'hui, dans la prise en charge des enfants et dans les écoles de Suède, des enfants et des jeunes qui parlent plus de 100 langues maternelles. Une partie de ces enfants et de ces jeunes parle l'une des langues des minorités nationales de Suède: le lapon, le finlandais, le dialecte finlandais de la Botnie du Nord, le tzigane ou le yiddish.

Environ 15 % de tous les élèves de l'école de base suédoise sont d'origine étrangère, ils sont nés à l'étranger ou en Suède de parents nés à l'étranger. Ceux qui ont un permis de séjour pour s'installer en Suède sont les immigrés. Les réfugiés sont ceux qui se trouvent en dehors de leur pays par crainte de persécutions pour cause de race, de nationalité, de religion ou d'opinion politique.

Tous les enfants et jeunes de Suède ont le même droit à l'instruction, quelle que soit leur origine. Les élèves de l'école de base suédoise appartenant aux minorités nationales ou qui ont une autre langue maternelle que le suédois ont cependant certains droits spécifiques liés à leur langue et à leur origine. Avec le permis de séjour, les adultes reçoivent aussi le droit à l'enseignement municipal pour adultes et à l'enseignement du suédois aux immigrés.

Le plurilinguisme à l'école maternelle

Le programme d'enseignement de l'école maternelle souligne le droit des enfants multilingues au développement de toutes les langues. L'école maternelle doit contribuer au développement des enfants ayant une autre langue maternelle que le suédois dans leur langue maternelle et en suédois. Les municipalités sont obligées de satisfaire les exigences du programme d'enseignement, par exemple en instaurant un soutien spécifique de langue d'origine aux enfants ayant une autre langue maternelle que le suédois.

L'enseignement de la langue d'origine

Les enfants et les jeunes ayant une autre langue maternelle que le suédois ont droit à l'enseignement de leur langue d'origine à l'école de base et à l'école secondaire. En outre de leur langue d'origine, les enfants ont aussi la possibilité,

si besoin est, d'une aide d'apprentissage dans d'autres matières que leur langue d'origine. La participation à l'enseignement de la langue d'origine est facultative, mais les municipalités sont tenues d'organiser cet enseignement pour tous les élèves qui ont une autre langue que le suédois comme langue quotidienne dans leur foyer. L'enseignement n'est cependant pas obligatoirement organisé s'il n'existe aucun enseignant convenable ou si le nombre d'élèves d'un groupe d'enseignement est inférieur à cinq. Les minorités nationales ont un droit plus étendu à l'enseignement de la langue d'origine. Les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas à ces minorités.

Les élèves de l'école de base peuvent étudier leur langue d'origine en tant que matière à option, comme langue en option, dans le cadre du choix de l'école ou tout à fait en dehors de l'emploi du temps. Si les élèves apprennent leur langue d'origine en dehors de l'emploi du temps, ils ont droit à l'enseignement de leur langue d'origine pendant un total de sept années de leur scolarité dans l'école publique. À l'école secondaire, les élèves peuvent apprendre leur langue d'origine comme choix individuel, comme choix de langue ou comme cours étendu. L'élève qui désire étudier sa langue d'origine à l'école secondaire doit avoir été noté dans cette matière à partir de la 9ème année ou posséder des connaissances équivalentes.

L'enseignement de la langue d'origine existe sous différentes formes. Le plus courant est que l'enseignement se déroule en dehors de l'emploi du temps mais il existe d'autres solutions. Par exemple l'école lapone effectue la majorité de l'enseignement en langue lapone. Les écoles à profil linguistique assurent l'enseignement de certaines matières en langue d'origine.

En outre du développement des connaissances dans la langue d'origine, l'enseignement de la langue d'origine a pour but de donner aux élèves une forte conscience d'eux-mêmes et de favoriser leur développement en individus bilingues, avec une double identité culturelle et une double compétence culturelle. Cette matière doit en outre donner des connaissances sur la culture du pays d'origine et sa structure sociale et aider les élèves à suivre l'évolution de leur pays d'origine. Pour les élèves ayant une connaissance limitée du suédois, l'aide d'apprentissage et l'enseignement dans leur langue d'origine leur permet de développer leurs connaissances dans différentes matières tout en apprenant le suédois.

Le suédois deuxième langue

Les élèves de l'école suédoise qui ont une autre langue d'origine que le suédois ont le droit d'apprendre le suédois comme seconde langue en tant que matière. L'objectif de cette matière est d'aider les élèves à développer leur langue, aussi bien comme moyen de communication quotidien que comme un moyen de s'approprier les connaissances dans les matières enseignées à l'école. Les niveaux à atteindre et les exigences de connaissances en suédois seconde langue

sont les mêmes que les objectifs et les exigences de connaissances appliqués au suédois langue d'origine, les différences entre les matières concernent surtout l'apprentissage d'une langue en tant que langue maternelle ou seconde langue.

Le droit et la possibilité d'apprendre le suédois comme seconde langue sont offerts aussi bien à l'école de base qu'à l'école secondaire. La matière suédois seconde langue donne les mêmes qualifications que le suédois langue d'origine lorsque les élèves demandent à s'inscrire pour poursuivre leurs études universitaires ou supérieures.

Les enfants et jeunes demandeurs d'asile

Les enfants et les jeunes demandeurs d'asile ont les mêmes droits à l'école maternelle, à la prise en charge et à l'enseignement de l'école de base et de l'école secondaire que les enfants domiciliés en Suède.

Le suédois pour immigrants

Les adultes récemment entrés en Suède et âgés de plus de 16 ans ont droit à l'enseignement du suédois pour immigrants (Sfi). Cet enseignement est du ressort des municipalités qui décident de la manière dont est organisé l'enseignement. Le sfi doit donner des connaissances en langue suédoise et sur la société suédoise. L'objectif du sfi est de donner aux adultes les connaissances leur permettant de préserver leurs droits et de s'acquitter de leurs obligations en Suède.

L'enseignement municipal pour adultes

Chaque municipalité est obligée, dans la mesure des besoins, d'organiser un enseignement de base pour adultes. L'enseignement de base pour adultes est un droit pour tous les adultes, nés en Suède ou à l'étranger, qui n'ont pas les connaissances que l'on acquiert normalement à l'école de base. Pour les personnes qui ont une autre langue d'origine que le suédois, une partie de l'enseignement peut se dérouler dans leur langue d'origine.

L'enseignement secondaire pour adultes offre aussi une formation donnant des connaissances correspondant à l'enseignement secondaire, à l'exception des matières esthétiques et du sport. L'enseignement peut aussi compléter l'enseignement antérieur ou se baser sur une expérience professionnelle. Les élèves peuvent choisir d'étudier un seul cours ou différentes combinaisons de cours.

Skolverket
Swedish National Agency for Education

www.skolverket.se